

Département des Vosges
Commune de MATTAINCOURT

ARRETE DU MAIRE N°39/2013

Le Maire de la commune de Mattaincourt,

Vu le décret n°96-378 du 06 mai 1996 modifiant le Code Pénal et instituant la contravention d'intrusion dans les établissements scolaires ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-1 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dégradations répétitives ;

Considérant comme un délit les intrusions dans les installations scolaires ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la cour et au préau de l'école est strictement réservé aux personnes pouvant justifier d'un motif en rapport avec le groupe scolaire.

Article 2 : Hors temps et période d'ouverture scolaire, exception faite des autorisations aux locataires de la salle polyvalente, l'accès au préau est formellement interdit sous peine de poursuites.

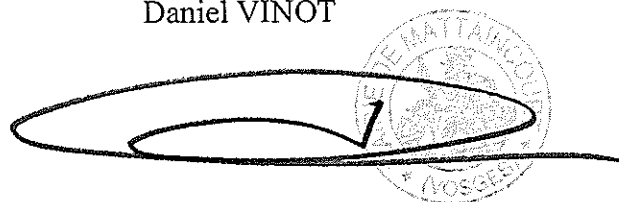
Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mirecourt - Dompaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau.

Mattaincourt, le 17 septembre 2013

Le Maire,
Daniel VINOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel VINOT'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MATTAINCOURT' around the top edge and 'VOSGES' at the bottom. In the center of the seal, there is a small emblem or logo. The signature overlaps the seal.